



**Pour une dotation globale
de fonctionnement équitable
et transparente :
Osons la réforme**

Rapport établi par

Christine PIRES BEAUNE
Députée du Puy-de-Dôme

Jean GERMAIN
Sénateur d'Indre-et-Loire

- 15 Juillet 2015 -

SOMMAIRE

SYNTHESE	9
INTRODUCTION.....	17
1 - LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT, PREMIER CONCOURS FINANCIER DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES, POURSUIT DES FINALITES MULTIPLES QUI DOIVENT ETRE CLARIFIEES EN AMONT DE TOUTE REFORME	19
1.1. <i>La dotation globale de fonctionnement, premier concours financier de l'Etat aux collectivités territoriales, connaît une évolution contrainte depuis 2008</i>	19
1.1.1. La dotation globale de fonctionnement constitue le premier concours financier de l'Etat aux collectivités territoriales.....	19
1.1.2. Après avoir cru de façon constante, les concours financiers de l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement, connaissent une évolution contrainte depuis 2008.....	21
1.2. <i>Réformer la dotation globale de fonctionnement suppose, au préalable, de clarifier ses multiples finalités.....</i>	23
1.2.1. La dotation globale de fonctionnement a-t-elle vocation à compenser la perte des ressources fiscales d'hier ou à financer les charges de fonctionnement d'aujourd'hui ?.....	23
1.2.2. Quelle égalité entre les territoires la dotation globale de fonctionnement vise-t-elle ?.....	25
1.2.3. Dans quelle mesure la dotation globale de fonctionnement, concours libre d'emploi, peut-elle constituer un dispositif d'incitation ?.....	27
2 - L'ARCHITECTURE ET LES MODALITES DE REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SONT DEVENUES DES FACTEURS DE COMPLEXITE ET D'INJUSTICE	29
2.1. <i>La dotation globale de fonctionnement pâtit, dans son ensemble, d'une instabilité normative chronique, d'une architecture complexe et d'un défaut de coordination avec les autres dispositifs de péréquation financière.....</i>	29
2.1.1. Une sédimentation des réformes et des ajustements normatifs	29
2.1.2. Une multiplicité de dotations, une diversité de critères	30
2.1.3. Un défaut de vision consolidée, une évaluation à renforcer et un financement en voie d'essoufflement des dispositifs de péréquation financière.....	32
2.2. <i>Les principaux enjeux de la réforme se concentrent aujourd'hui sur la dotation globale de fonctionnement du bloc communal.....</i>	33
2.2.1. La DGF forfaitaire des communes présente des écarts historiques qui ne correspondent pas à la réalité de leurs charges de fonctionnement tandis que leurs dotations péréquatrices sont insuffisamment ciblées	34
2.2.2. La répartition de la DGF des EPCI présente les mêmes injustices que celle des communes et appréhende mal leur degré d'intégration réel.....	48
2.3. <i>La dotation globale de fonctionnement des départements nécessitera des ajustements plus ciblés</i>	55
2.3.1. Présentation générale de l'architecture et de la répartition de la dotation globale de fonctionnement des départements.....	55
2.3.2. Une réforme ciblée des dotations de péréquation des départements se justifierait mais n'est pas prioritaire aujourd'hui.....	57
2.4. <i>La dotation globale de fonctionnement des régions devra faire l'objet d'un diagnostic après l'entrée en vigueur de la nouvelle carte régionale.....</i>	59

3 - CINQ LEVIERS DE REFORME POUR UNE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DU BLOC COMMUNAL PLUS EQUITABLE, PLUS LISIBLE ET A L'IMAGE DES NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES	63
3.1. <i>Remarques liminaires sur la methodologie retenue.....</i>	63
3.2. <i>Rénover l'architecture de la dotation forfaitaire des communes afin de lui redonner du sens et de l'équité.....</i>	65
3.2.1. La dotation forfaitaire est aujourd'hui injuste à plusieurs égards.....	65
3.2.2. Une dotation forfaitaire à l'architecture simplifiée, composée de trois dotations compensant de façon plus juste et pertinente les charges réelles des communes.....	66
3.3. <i>Simplifier et renforcer le ciblage de la péréquation communale.....</i>	74
3.3.1. Des dotations dont l'efficacité péréquatrice est aujourd'hui questionnée	74
3.3.2. Une réforme articulée autour de trois axes : simplification de l'architecture, resserrement des conditions d'éligibilité, suppression des effets de seuil	74
3.4. <i>Créer une dotation globale de fonctionnement des EPCI, distincte de celle des communes et à l'architecture rénovée</i>	77
3.4.1. La dotation globale de fonctionnement des EPCI n'est aujourd'hui plus à l'image de l'approfondissement du fait intercommunal sur l'ensemble du territoire	77
3.4.2. Une dotation globale de fonctionnement rénovée pour répondre aux enjeux des groupements intercommunaux.....	77
3.5. <i>Créer une « dotation globale de fonctionnement locale », calculée à l'échelle du territoire intercommunal et preservant l'autonomie des communes.....</i>	80
3.5.1. La DGF du bloc communal n'est plus à l'image de la réalité de l'intégration intercommunale .	80
3.5.2. Il est aujourd'hui possible d'évoluer vers une « DGF locale » intégrant des garanties fortes pour l'autonomie communale	82
3.6. <i>Réexaminer les critères d'éligibilité et de répartition de la dotation globale de fonctionnement.....</i>	87
3.6.1. La « population DGF », un critère transversal qui ne nécessite pas d'ajustement	87
3.6.2. Le critère des logements sociaux, une simplification qui demeure difficile.....	88
3.6.3. Le revenu par habitant, un critère à revaloriser et à affiner.....	89
3.6.4. Le potentiel fiscal et le potentiel financier, une actualisation attendue	90
3.6.5. L'effort fiscal, une utilisation élargie en débat.....	92
3.6.6. Un coefficient d'intégration fiscale à améliorer, un coefficient de mutualisation à préciser.....	93
CONCLUSION.....	99
ANNEXES.....	101

SYNTHESE

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue une ressource financière primordiale pour les collectivités territoriales. Avec une enveloppe de 36,6 milliards d'euros en 2015, répartie entre les régions, les départements et le bloc communal (communes et groupements intercommunaux), elle représente à elle seule plus de 68 % des concours financiers qui leur sont versés par l'Etat et 20 % en moyenne de leurs recettes réelles de fonctionnement. Or, cette dotation est aujourd'hui perçue par la quasi-totalité des élus et gestionnaires locaux comme un financement inéquitable et opaque. En outre, dix ans après la dernière réforme d'ampleur de la DGF, elle n'a toujours pas été mise en cohérence avec les évolutions notables qu'ont connues, depuis lors, l'organisation décentralisée de la République ainsi que les finances locales : achèvement de la carte intercommunale, approfondissement de l'intégration des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), suppression de la taxe professionnelle, création du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et plus récemment développement des projets de communes nouvelles et modification de la délimitation des régions. Ce contexte général rendait indispensable une analyse approfondie et objective de la DGF afin d'évaluer l'opportunité d'une nouvelle réforme.

*

La DGF pâtit d'une architecture peu lisible et d'une répartition inéquitable, qui ne correspond plus à la réalité des charges de fonctionnement des collectivités et des modes de gestion locaux.

- *L'architecture de la DGF est peu lisible et ses critères de répartition perfectibles.*

Il n'est ni réaliste ni souhaitable de faire de la DGF un dispositif simple. Un certain degré de complexité conditionne la prise en compte des spécificités des territoires très divers qui en sont bénéficiaires. On ne saurait pour autant accepter que seuls quelques rares experts en saisissent la logique. La DGF, qui se caractérise par une instabilité normative chronique, constitue aujourd'hui un archipel de dotations qui compte douze enveloppes distinctes comportant parfois plusieurs sous-composantes et dont le calcul repose sur près de cinquante critères. Sans en atténuer le raffinement, il est possible de redonner du sens et de la lisibilité à son architecture afin que tout élu ou gestionnaire local puisse comprendre les principes présidant à sa répartition et en anticiper le montant. De même, si le grand nombre de critères n'est pas en soi une lacune, leur articulation et leur pertinence est, quant à elle, perfectible.

- *La DGF est en partie devenue une « rente » justifiée par l'histoire, qui ne correspond plus à la réalité des charges de fonctionnement des collectivités.*

Alors même qu'elle est destinée à financer les charges de fonctionnement des collectivités, la répartition de la DGF n'est plus, en pratique, le reflet de cette finalité. Cela s'explique essentiellement par son histoire. Depuis sa création, la DGF

a permis de compenser la suppression de ressources fiscales locales dont l'inégale répartition a ainsi été cristallisée au travers de cette dotation. De plus, chacune de ses nombreuses réformes a été l'occasion de créer des mécanismes de garantie visant à assurer la stabilité des ressources des collectivités. Compensations et garanties se sont ainsi accumulées pendant plusieurs décennies au point d'aboutir à une déconnexion croissante entre la DGF perçue par les collectivités et la réalité de leurs charges de fonctionnement. Le résultat de cette sédimentation de réformes est aujourd'hui incontestable : l'analyse de la répartition de la DGF allouée au bloc communal met en lumière des écarts de dotation par habitant parfois très significatifs entre des communes ou EPCI aux caractéristiques pourtant comparables, qui ne s'expliquent que par le poids de ces composantes historiques et figées.

- ***La dotation forfaitaire des communes, première composante de la DGF (10,8 Mds d'euros), n'est pas le reflet fidèle de leurs charges***

Au-delà des écarts injustifiés, l'architecture et les modalités de répartition actuelles de la dotation forfaitaire n'assurent pas la compensation de charges qui pèsent structurellement sur certaines communes.

C'est d'abord le cas des charges de centralité, assumées par les communes qui financent des équipements structurants au bénéfice d'habitants qui, n'y résidant pas, n'y acquittent pas d'impôts locaux. Leur évaluation n'a plus de sens aujourd'hui faute de tenir compte des compétences exercées par les EPCI.

De même, la dotation forfaitaire compense insuffisamment les charges propres aux communes rurales qui, bien que faiblement peuplées, assument l'entretien d'espaces parfois très vastes et porteurs d'aménités pour l'ensemble de la collectivité (terres agricoles ou espaces naturels protégés par exemple). La seule prise en compte de la superficie de la commune ne suffit pas à les évaluer.

- ***L'efficacité des dotations de péréquation des communes est entravée par leur « saupoudrage », des effets de seuil et une insuffisante articulation avec les dispositifs de péréquation « horizontale »***

98 % des communes de métropole bénéficient d'une ou plusieurs dotations de péréquation. Cette donnée suffit à résumer l'effet de « saupoudrage » dont pâtit aujourd'hui la péréquation dite « verticale » (i.e. assurée par les dotations de l'Etat) à l'échelle communale. Certaines dotations de péréquation sont devenues des dotations forfaitaires qui ne disent pas leur nom, confirmant ainsi que certaines des charges structurelles des communes sont aujourd'hui mal prises en charge.

L'architecture complexe et les modalités spécifiques de répartition des dotations de péréquation des communes créent en outre des effets de seuil. Il en résulte, là encore, des différences de traitement significatives entre des communes pourtant comparables.

Enfin, alors que les dispositifs de péréquation « horizontale » (i.e. assurée par une redistribution des ressources des collectivités entre elles) n'ont cessé de se renforcer ces dernières années, ils sont encore mal articulés avec la péréquation

« verticale », ce qui est de nature à créer des effets « contre-péréquateurs ». Une évaluation plus régulière des effets consolidés des différents dispositifs de péréquation financière est devenue indispensable pour s'assurer de leur efficacité.

- *La DGF du bloc communal n'est plus à l'image de la réalité du fait intercommunal.*

Alors que la carte intercommunale est aujourd'hui quasiment achevée, l'appréhension de cette dynamique dans le cadre du calcul de la DGF demeure très parcellaire. Les modalités de répartition de la dotation d'intercommunalité versée aux EPCI (1,99 Md d'euros en 2015), définies en fonction de la catégorie juridique du groupement intercommunal, ne suffisent plus à évaluer leur niveau d'intégration réel eu égard à l'hétérogénéité des situations que recouvrent désormais ces statuts légaux. Il en va de même à l'échelle des communes. Si certaines données ont été adaptées pour tenir compte du fait intercommunal (potentiel fiscal et potentiel financier des communes, notamment), il est aujourd'hui nécessaire d'aller plus loin. Appréhender les ressources et les charges d'une commune donnée sans tenir compte de son intégration au sein de l'EPCI conduit à une vision tronquée et irréaliste de sa situation.

*

Ainsi, bien plus qu'une urgence dictée par les contraintes fortes nées de la contribution au redressement des finances publiques, c'est une exigence fondamentale d'équité entre les territoires de la République et un besoin réel d'adapter les finances locales à l'évolution des modes de gestion locaux qui commandent aujourd'hui, et sans attendre, de procéder à une rénovation d'ensemble de la DGF du bloc communal.

Les principaux enjeux de la réforme se concentrent sur la DGF du bloc communal qui s'élève, en 2015, à 21 Mds d'euros, soit 57 % des crédits alloués à ce concours financier. Bien que certaines des lacunes de la DGF du bloc communal se retrouvent – dans une moindre mesure – au niveau des départements et des régions, il n'a pas été jugé opportun d'en proposer une réforme dans le cadre du présent rapport. S'agissant des départements, il conviendra en priorité d'apporter une réponse aux difficultés soulevées par le financement des allocations individuelles de solidarité. Quant à la DGF des régions, elle nécessitera d'être réexaminée au regard de l'impact financier de la nouvelle carte régionale.

*

Cinq leviers de réforme ont été identifiés afin de faire de la DGF du bloc communal un financement plus équitable, plus lisible et à l'image des nouvelles dynamiques territoriales.

Plutôt qu'une réforme « clef en main », le choix a été fait, afin d'éclairer les arbitrages politiques à venir, d'identifier cinq leviers de réforme de la DGF du bloc communal, **chacun étant susceptible d'être actionné seul ou en combinaison avec d'autres**. Ces pistes de réforme ont été examinées par un groupe de travail institué au sein du comité des finances locales. Les propositions présentées ci-

dessous, si elles s'écartent en partie des conclusions de ce groupe de travail, se sont nourries des réflexions échangées en son sein de même que celles des nombreux élus et associations d'élus locaux qui ont été consultés.

1°) Rénover l'architecture de la dotation forfaitaire des communes, afin de lui redonner du sens et de l'équité.

Une nouvelle dotation forfaitaire des communes, compensant de façon plus juste et pertinente les charges réelles des communes, serait composée de trois parts :

- Une « **dotation universelle de fonctionnement** ». Elle correspondrait à un montant par habitant, versé de façon identique à toutes les communes. Elle répondrait à la nécessité de financer un socle de services publics de proximité dans toutes les communes.
- Une « **dotation de centralité** ». D'un montant croissant avec le nombre d'habitants, elle serait versée aux communes dont la population dépasse un certain seuil. Elle répondrait à la nécessité de compenser les charges spécifiques assumées par les communes-centres, urbaines ou rurales. A la différence de l'ancienne dotation de base des communes, elle intégrerait la dynamique intercommunale, soit en tenant compte du poids démographique des communes au sein de l'EPCI dont elles sont membres, soit en se fondant sur le coefficient d'intégration fiscale.
- Une « **dotation de ruralité** ». Elle serait versée aux communes n'excédant pas un certain seuil de population ou de densité, en fonction de critères représentatifs de charges de ruralité (faible densité, longueur de voirie à entretenir, charges liées à la présence d'une école primaire). Elle répondrait à la nécessité de mieux compenser les charges propres aux communes rurales, concomitamment à un meilleur ciblage de la DSR.

2°) Simplifier, renforcer le ciblage et mieux évaluer l'efficacité des dotations de péréquation des communes.

- Des priorités plus claires doivent être définies s'agissant des bénéficiaires de la solidarité nationale. En vue de mettre fin au « saupoudrage » de la péréquation communale, il est proposé de **resserrer les conditions d'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR)**.
- Afin de limiter les effets de seuil, il est proposé de **simplifier l'architecture de la DSU et de la DSR**, en limitant le nombre de leurs composantes, et de les répartir en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, qui serait majoré pour répondre aux besoins des communes les plus défavorisées, aujourd'hui bénéficiaires des enveloppes de DSU et de DSR dites « cibles ».
- Afin de simplifier l'architecture de la péréquation communale, **la dotation nationale de péréquation (DNP) serait supprimée**, ses crédits venant

abonder les deux autres dotations de péréquation. Il faut rappeler que sur les 22 562 communes métropolitaines éligibles en 2014 à la DNP, seules 82 n'étaient pas éligibles à d'autres dotations de péréquation.

- **La péréquation assurée par la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer (DACOM) pourrait être renforcée**, par exemple, en la fondant sur un indice tenant compte des ressources et des charges de ces communes, éventuellement pondéré en fonction de la population.
- Une **évaluation des effets consolidés de l'ensemble des dispositifs de péréquation financière** devrait être présentée chaque année au comité des finances locales et au Parlement et permettrait notamment de remédier à d'éventuels effets contre-péréquateurs.

3°) Créer une DGF des EPCI distincte de celle des communes et à l'architecture rénovée pour répondre aux enjeux propres aux groupements intercommunaux.

La DGF des EPCI est aujourd'hui imbriquée à celle des communes au sein d'une architecture peu lisible. Elle serait désormais autonome et ses composantes seraient rénovées afin, là encore, de lui redonner du sens et de l'équité :

- Une « **dotation universelle de fonctionnement** ». Elle correspondrait à un montant par habitant, versé de façon identique à tous les EPCI indépendamment de leur catégorie juridique. Elle répondrait à la nécessité de financer, partout sur le territoire, des services intercommunaux.
- Une « **dotation de péréquation** ». Afin de mieux tenir compte des écarts de ressources entre les groupements intercommunaux, y compris entre les métropoles et les communautés urbaines, cette dotation serait étendue à toutes les catégories d'EPCI afin de renforcer la solidarité. Elle serait versée en fonction du potentiel fiscal.
- Une « **dotation d'intégration et de mutualisation** ». Cette nouvelle dotation serait créée afin d'inciter non seulement à l'intégration fiscale mais également aux mutualisations et à la rationalisation du nombre de syndicats infra-communautaires et intercommunaux. Elle tiendrait compte du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI, complété par un nouveau coefficient d'intégration et de mutualisation mesurant la part des dépenses de l'EPCI dans les dépenses totales du bloc communal.

4°) Créer une « DGF locale », calculée à l'échelle du territoire intercommunal et intégrant des garanties fortes pour l'autonomie communale.

Afin de mieux intégrer la dynamique intercommunale, il est proposé d'instaurer un nouveau mode de calcul de la DGF du bloc communal, qui pourrait ne porter que sur certaines de ses composantes. Cette « DGF locale » reposerait sur les principes suivants :

- **Entièrement distinct du dispositif optionnel institué par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales**, consistant à agréger les montants de DGF des communes et de l'EPCI, sans en modifier le mode de calcul, et à confier le versement de cette enveloppe à l'EPCI, la « **DGF locale** » **procède d'une logique inverse** : le mode de calcul de la DGF du bloc communal serait modifié mais son versement continuerait d'être effectué par l'Etat aux communes et à l'EPCI.
- Cette « **DGF locale** » **serait calculée en deux temps**. L'enveloppe due à chaque ensemble intercommunal (communes et EPCI) serait d'abord calculée sur la base d'une appréciation agrégée des richesses et des charges à l'échelle du territoire. Dans un second temps, cette dotation serait répartie au sein du territoire, entre l'EPCI et l'ensemble des communes, puis entre les communes. Ce mode de calcul présente l'intérêt d'apprécier la situation d'une commune et d'un EPCI donné de façon plus réaliste, en tenant compte de son environnement intercommunal.
- Cette « **DGF locale** » **intégrerait des garanties fortes de l'autonomie communale**. D'une part, son versement serait directement effectué par l'Etat. D'autre part, la répartition de l'enveloppe entre l'EPCI et les communes et entre les communes serait effectuée en fonction de critères de droit commun, prévus par la loi. Il serait possible d'y déroger, afin de l'adapter aux nécessités locales, sous réserve d'une décision prise à la majorité renforcée.
- **Toutes les composantes de la DGF du bloc communal ne seraient pas concernées**. Le scénario privilégié à ce stade consisterait à instituer une « **dotation forfaitaire locale** », se substituant à la dotation forfaitaire des communes et à la dotation de compensation des EPCI. Les dotations de péréquation des communes et EPCI, ainsi que la nouvelle dotation d'intégration et de mutualisation, continueraient d'être versées directement à la commune et à l'EPCI.

5°) Réexaminer certains critères d'éligibilité et de répartition de la DGF

Plusieurs critères de répartition sont examinés dans le cadre du présent rapport. Si tous ne peuvent ou ne doivent pas être modifiés, certains appellent des évolutions.

- **Mieux apprécier le revenu par habitant**. Il est proposé de pondérer plus fortement le revenu par habitant pour déterminer les communes éligibles à la DSU et la répartition de cette dotation, afin de mieux appréhender la situation socio-économique de la collectivité. En outre, compte tenu de la dispersion des revenus et de la sensibilité du revenu *moyen* aux valeurs extrêmes, la possibilité de substituer le revenu *médian* au revenu *moyen*, aujourd'hui utilisé, pourra être envisagée.

- **Actualiser le potentiel fiscal et le potentiel financier.** Ces deux indicateurs pourraient être revus afin d'en exclure les ressources issues de la fiscalité économique des EPCI à fiscalité propre, aujourd'hui imputées aux communes membres. La possibilité de prendre en compte les versements effectués au titre de la péréquation financière devrait également être étudiée. En outre, ces critères devront être actualisés à la suite de la réforme des valeurs locatives.
- **Elargir l'utilisation du critère de l'effort fiscal.** Le degré de sollicitation du contribuable local est un critère pertinent pour définir l'éligibilité aux dotations de péréquation et leur répartition. Dans le contexte de baisse des concours financiers, il doit être davantage pris en compte.
- **Adapter le coefficient d'intégration fiscale.** Des pratiques d'optimisation ont été mises au jour auxquelles il conviendra de remédier.

*

Une réforme ambitieuse de la DGF est aujourd'hui incontournable. Il est possible de la mener à bien dès la loi de finances pour 2016 sous réserve que les conditions de sa soutenabilité et de son acceptabilité par les collectivités concernées soient remplies.

On ne saurait rester sourd aux inquiétudes légitimement exprimées par les élus locaux et leurs associations dans le contexte de baisse des dotations résultant de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques. Réussir la première réforme de la DGF opérée dans un contexte de diminution du montant de l'enveloppe à répartir est une perspective réaliste et raisonnable sous réserve que plusieurs garanties soient apportées aux collectivités.

La soutenabilité financière de la réforme devra être garantie pour toutes les collectivités concernées.

- **Les effets de la réforme devront être lissés sur une période suffisamment longue.** Des mécanismes transitoires devront être prévus, visant à plafonner la baisse comme la hausse de dotation par collectivité, d'une année sur l'autre, pour éviter une variation trop brutale des ressources locales. Avant application de la contribution au redressement des finances publiques, toute commune ou tout EPCI ne pourrait ainsi subir une variation de DGF supérieure à 5 % du montant perçu l'année précédente.
- **Une réforme soutenable est également une réforme équilibrée.** La réforme de la DGF ne saurait être l'occasion de dresser une catégorie de collectivités contre une autre, urbains contre ruraux, territoires richement dotés en fiscalité contre collectivités cumulant les handicaps économiques et sociaux. Les pistes de réforme ont été pensées dans cette perspective et il conviendra de veiller au maintien de cet équilibre.
- **Une attention particulière devra être prêtée aux effets cumulatifs** de l'évolution concomitante des différents modes de financement des

collectivités (progression de la péréquation « horizontale », révision des valeurs locatives), comme des différentes réformes relatives aux collectivités (mise en œuvre de la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République).

Il est aujourd'hui urgent de redonner aux collectivités une plus grande visibilité sur l'évolution de leurs ressources et de poser les bases d'une confiance renouvelée entre l'Etat et les collectivités.

- **Une plus grande transparence sur les données utilisées** par les administrations pour calculer et répartir la DGF, dans la lignée des projets actuels dits « open data » sur les données publiques, est la première condition d'une meilleure compréhension et d'une plus grande prévisibilité de son évolution. Un libre accès généralisé aux bases de données de la DGF de l'ensemble des collectivités doit désormais être assuré.
- De façon plus générale, c'est la **gouvernance d'ensemble des finances publiques locales** qui nécessite aujourd'hui d'être repensée. Elle devra notamment passer par **la refondation d'un pacte financier entre l'Etat et les collectivités dressant un cadre pluriannuel à l'évolution des dotations.**